

N° 23_185_DTDP_CP

DECISION

**Portant approbation d'un contrat de prestation de services
Pour la dématérialisation des bulletins de paie**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu la proposition tarifaire de la société COFFREO en date du 09 octobre 2023 ;

Considérant le besoin de souscrire un contrat de prestation de services pour la dématérialisation des bulletins de paie dans un coffre-fort numérique avec la société COFFREO, 5 Rue Guy Môquet 91400 ORSAY représentée par Monsieur Emmanuel CUDRY, son Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la signature du contrat avec la société COFFREO, 5 Rue Guy Môquet 91400 ORSAY représentée par Monsieur Emmanuel CUDRY son Président, pour le contrat de prestation de services pour la dématérialisation des bulletins de paie dans un coffre-fort numérique.

ARTICLE 2 – DIT que ce contrat prendra effet dès sa signature pour une mise en place au 1^{er} trimestre 2024 ;

ARTICLE 3 – DIT que le montant des prestations du contrat s'élève à 352,50 € HT (soit 423,00 € TTC) pour la phase Projet et à 0,72 € HT (soit 0,86 € TTC) par bulletin de paie et par agent.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits sont prévus au budget de la Ville pour l'année 2023 et suivantes.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 09 novembre 2023

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.